



L'UNIVERSITÉ SYNDICALISTE
Supplément à L'US n° 719 du 19 mars 2012

INTRA 2012

Le paritarisme pour défendre les droits des personnels

CAHIER CENTRAL 4 PAGES **SNUEP F.S.U.**



Investir dans l'école
c'est l'avenir

SOMMAIRE

- Éditorial 2
- Pour un bon mouvement .. 3
- Le paritarisme, outil de contrôle démocratique 3
- Programme ÉCLAIR 3
- Règles générales de l'intra 4 à 6
 - Les participants 4
 - Les demandes 4
 - Les vœux 5
 - Les barèmes 5
 - Les affectations 6
 - Réaffectation après mesure de carte scolaire 6
- Fiche syndicale pour l'intra..... 7-8
- Infos pratiques 9
 - Votre demande 9
 - Pièces justificatives 9
 - Vérification de votre barème 9
 - Frais de changement de résidence 9
- Affectation sur ZR 10
- Fiche TZR 11
- Calendrier 12

**Un cahier central spécial
SNEP, SNES ou SNUEP**

Défendre nos droits

Cette année encore, le mouvement intra va être difficile. Les milliers de postes supprimés encore pour la prochaine rentrée seront autant de possibilités de mutation en moins, et entraîneront de nouvelles dégradations de nos conditions de travail.

Dans le même temps, le ministère veut aller le plus loin possible dans une gestion des personnels, incluant carrière et mutation, à la « tête du client », c'est-à-dire affranchie de règles applicables à tous, et cela dans la plus grande opacité. Le mode d'affectation dans les établissements ÉCLAIR imposés pour la prochaine rentrée est ce que le ministère voudrait généraliser.

À l'inverse de cette démarche, le SNES, le SNEP, le SNUEP se battent pour que des règles justes, équitables et connues de tous soient appliquées à tous et que les droits de chacun soient préservés.

C'est tout le sens de l'action de nos élu-e-s dans les commissions paritaires, où ils représentent plus de

60 % des représentants des personnels. Tous mobilisés, ils sont là pour vous conseiller, vous aider et pour s'assurer que tous vos droits sont respectés.

Avec la volonté de porter les aspirations et revendications des personnels dans la campagne présidentielle, la FSU et ses syndicats interpellent les candidats sur leur projet pour l'éducation. Face aux nouvelles provocations du président-candidat, ils mènent cette campagne en écho aux actions locales pour la défense des postes et de l'emploi qu'ils impulsent dans les établissements.

Les élections professionnelles d'octobre 2011 ont confirmé et accru le poids du SNES, du SNEP et du SNUEP dans le second degré, validant notre démarche alliant défense du système éducatif, défense collective de nos professions, défense individuelle des personnels et respect de nos métiers. C'est en ce sens que nous continuerons d'œuvrer tous ensemble.



DANIEL ROBIN
cosecraire général
du SNES



SERGE CHABROL
secretaire général
du SNEP



JEAN-SÉBASTIEN BELORGEY
cosecraire général
du SNUEP



CHRISTOPHE BARBILLAT
secretaire national
du SNES

Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES, du SNEP, et du SNUEP : Jean-Christophe Anglade, Christophe Barbillat, Laurent Boiron, Brigitte Brun, Colette Clergeau, Dominique Dédale-Deschamps, Régis Devallé, Nicolas Dureau, Alain Malaisé, Xavier Marand, Thierry Meyssonier, Lionel Millot, Marylène Naud, Joanna Pfeiffer, Laurent Picard, Jean-Claude Richoilley, Andrée Ruggiéro, Simone Sans, Hervé Scalco, Martine Strugeon. **Avec la participation de :** Gracianne Charles, Jean-Hervé Cohen, Valérie Héraud, Marie-Agnès Monnier.

Coordination : Ch. Barbillat, C. Clergeau, N. Dureau, P. Lemonnier, L. Millot, S. Sans.

Pour un bon mouvement, il faut des postes

Chaque poste supprimé : des possibilités de mutation en moins

La réduction des moyens et la gestion des établissements à l'heure près font se multiplier les fermetures de postes définitifs, tout en accroissant le nombre de postes provisoires et d'HSA.

La décision de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et la baisse des recrutements président à cette politique de destruction des moyens au détriment de la qualité du service public, de la qualité et de la fluidité du mouvement, tout en aggravant les conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Les conséquences sont visibles : des enseignants de plus en plus nombreux à effectuer des compléments de service sur un ou plusieurs autres établissements, d'autres affectés en zone de remplacement et nommés annuellement sur des blocs de moyens provisoires. Dans le même temps, les besoins en remplacements ne sont pas couverts, ce qui entraîne année après année, l'augmentation du recrutement de personnels précaires.

Pour la rentrée 2012, et en dépit des constats accablants partagés par tous, y compris par la Cour des comptes, le ministre de l'Éducation nationale continue de sacrifier la formation des néo-recrutés et de les affecter sur des supports à temps complet. Soustrayant ainsi un nombre important de postes à l'intra, il rend de plus en plus difficile l'obtention d'un poste en établissement, comme nous l'avons constaté lors des mouvements intra 2010 et 2011.

Dans un tel contexte, pour les titulaires de poste en établissement comme pour les TZR, une dégradation importante des conditions de travail est inévitable.

Réduction de la mobilité et aggravation des conditions d'emploi de tous, titulaires, stagiaires et non-titulaires : tout appelle à combattre cette préparation de la rentrée 2012.

L'établissement est un lieu incontournable de la bataille pour les créations de postes

Les moments forts de mobilisation nationale du second degré s'appuient sur de multiples luttes locales, établissement par établissement : refus de voter la répartition des moyens proposée par les chefs d'établissement lors des CA, contre-propositions faites à partir des besoins réels de l'établissement, pétitions, motions, délégations...

Cette bataille n'est pas finie : jusqu'au mouvement intra, il est possible de sauver ou de faire créer des postes, de transformer les HSA en heures-poste, de diminuer le nombre des compléments de service...

La qualité du mouvement, la satisfaction des demandeurs de mutation, l'amélioration des conditions de travail dépendent du nombre de postes implantés définitivement et offerts au mouvement.

Avec nos sections académiques et nos élus, dans le cadre de l'unité la plus large, continuons de construire ensemble les mobilisations collectives qui permettront de changer la donne.

Le paritarisme : outil de contrôle démocratique

Les CAP (commissions administratives paritaires) et les FPM (formations paritaires mixtes) sont des **instances de contrôle démocratique**, exercé par les élus, sur les actes administratifs de gestion des personnels.

Ce sont des instances administratives composées pour moitié de représentants des personnels élus au **suffrage universel direct de la profession**. Le renouvellement général des CAP a eu lieu lors des élections professionnelles d'octobre 2011. À cette occasion, en dépit de tous les obstacles installés par l'administration pour entraver l'expression des personnels, ceux-ci ont clairement et pleinement confirmé leur confiance dans nos syndicats. Face à la puissance du pouvoir d'État et à la volonté de renforcer le poids des hiérarchies locales, elles ne sont ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement. Examen des projets de l'administration, dépistage des oublis, rectification des erreurs, propositions

d'améliorations dans le respect des règles communes, du statut et des droits individuels et collectifs, communication individuelle aux syndiqués de leur résultat personnel, publication des barres... **La lutte contre les tentatives d'arbitraire, pour la justice et l'égalité de traitement sont des enjeux très concrets, d'une formidable actualité :** alors qu'est entonnée l'antienne du « mérite », passe-droits et copinage sont devenus le *nec plus ultra* de la pensée managériale. C'est cela qu'il faut combattre.

Ensemble, commissaires paritaires et personnels, confortés par l'action syndicale, nous faisons la preuve que nous pouvons résister. Mieux encore : **dans le cadre de l'indépendance syndicale à laquelle nous sommes profondément attachés, nous préparons l'avenir et œuvrons aux indispensables alternatives à l'actuelle politique gouvernementale.**

Le programme ÉCLAIR

Le programme « ÉCLAIR » a été conçu dans un double objectif : **détruire le système de l'éducation prioritaire et tester puis généraliser des procédures managériales dérogatoires de gestion des personnels.** Ce dispositif préfigure un système éducatif constitué d'établissements de plus en plus autonomes, éventuellement mis en réseau, dont la clef de voûte consiste à renforcer considérablement les prérogatives des chefs d'établissement en matière éducative et pédagogique mais aussi en gestion des personnels. En réalité, cette autonomie des établissements est celle du chef d'établissement.

Le classement des 323 établissements « ÉCLAIR » du second degré a été effectué à la hussarde dans l'**opacité la plus complète** : aucune instance de contrôle démocratique saisie, aucun critère de classement rendu public, nul CA d'un quelconque établissement consulté.

Le dispositif « ÉCLAIR » est une application par anticipation du programme électoral du candidat-président : il vise d'abord à **institutionnaliser un système éducatif à deux vitesses** au sein de l'École de la République, confinant les élèves des classes populaires dans des établissements de plus en plus ghettoisés.

En même temps, **la gestion des personnels est dévolue aux chefs d'établissement**, selon un plan piloté à l'échelon ministériel : lettres managériales de mission individuelle, création de hiérarchies intermédiaires, différenciation en matière de rémunération par le biais d'indemnités et de primes, avis prépondérant sur les questions d'avancement...

L'édifice est couronné par le **recrutement local**. Une simple circulaire parue inopinément au B.O. de janvier institue une procédure dérogatoire et irrégulière de recrutement : les caractéristiques essentielles en sont l'affectation des personnels sur la base du choix du seul chef d'établissement et le contournement des instances paritaires compétentes en matière de mutation et d'affectation.

Dans l'immédiat, nos trois syndicats appellent les collègues à **tout mettre en œuvre** pour manifester clairement leur opposition au dispositif ÉCLAIR : faire voter en CA la sortie du dispositif, demander les moyens pour une vraie politique d'éducation prioritaire et intervenir auprès des autorités départementales et académiques, mais aussi auprès des élus (actualité oblige).

Le barème, pour l'équité de traitement et la transparence

► La logique ministérielle

Le ministre poursuit la mise en œuvre d'une gestion arbitraire des mutations. Au prétexte d'une gestion qualitative individualisée et au mépris du barème :

- il met en place le dispositif ÉCLAIR ;
- il favorise l'intervention des chefs d'établissement dans les affectations ;
- il appelle les recteurs à multiplier les postes profilés, à favoriser quelques situations bien particulières (enseignement hors discipline, agrégés demandant des lycées) et à faire des affectations « en dehors des critères de classement barémés » ;
- il insiste sur le caractère « indicatif du barème ».

Ce faisant, il réduit la mobilité de la majorité des collègues et ouvre la porte à tous les passe-droits et clientélismes.

► Le barème, un outil de gestion pour l'administration

Le barème permet un classement des demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs prenant en compte la situation de carrière, adminis-

trative, familiale, les choix individuels. **Il indique à l'administration comment elle doit traiter chacun en fonction de règles communes qui doivent s'appliquer à tous.**

► Un outil de contrôle pour les élus des personnels

Le barème permet de vérifier la régularité des actes de gestion opérés par l'administration, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits.

► Un garde-fou contre l'arbitraire

Le ministre, loin de garantir à chacun un traitement équitable, justifie le traitement de certaines situations en dehors du classement donné par le barème, et remet en cause l'existence même de règles communes s'appliquant à tous. **Il crée la possibilité de passe-droits, ôtant ainsi à d'autres collègues toute possibilité de muter. Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous, permet d'éviter que les mutations soient subordonnées à des**

critères subjectifs, variables, non transparents : avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...

► Nos revendications : garantir à tous un traitement équitable par des barèmes améliorés, à l'inter et à l'intra

Le barème doit évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations et pour laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas « survaloriser » certains choix ou situations, opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer de région ou d'établissement. La progressivité des éléments chiffrés doit permettre à chaque collègue qui souhaite une mutation d'avoir une perspective de l'obtenir dans un délai raisonnable. Enfin, sa continuité doit être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme.

LES PARTICIPANTS

► Participants obligatoires

- Tous les entrants dans l'académie par le mouvement inter général. Les collègues affectés sur un poste spécifique national ne participent pas.
- Tous les stagiaires ex-titulaires enseignants (1^{er} et 2nd degré), CPE, CO-Psy ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Tous les personnels en mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012.
- Tous les personnels de l'académie devant ou voulant impérativement réintégrer un poste de second degré actuellement en disponibilité, congé, affectation sur PACD ou PALD, affecté dans le supérieur, détaché comme ATER, affecté en formation continue (après concours réservé ou examen professionnel) dont le poste est supprimé.
- Les candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement.

► Participants volontaires

- Les titulaires d'un poste dans l'académie souhaitant changer d'affectation.
- Les titulaires affectés dans le supérieur (PRAG ou PRCE) dans l'académie souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les titulaires détachés par le recteur de l'académie comme ATER à partir de 2006, souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les personnels de l'académie demandant une réintégration conditionnelle.

LES DEMANDES

► Plusieurs demandes sont possibles selon votre situation et vos choix personnels.

• Demande pour convenance personnelle

- sans condition de situation et sans contrainte sur les vœux.

• Demande pour rapprochement de conjoints (RC)

- Vous êtes considéré conjoint par l'administration si :
 - vous êtes marié(e), pacsé(e) ou avez un enfant reconnu par les deux parents, au plus tard le 1/09/2011 ;
 - ou si vous avez un enfant à naître, reconnu par anticipation par les deux parents en règle générale au plus tard le 1/01/2012.
- **Votre conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi** auprès de Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

Le rapprochement doit être demandé sur la résidence professionnelle de votre conjoint ou de la dernière activité professionnelle si inscription auprès de Pôle emploi.

En règle générale, il peut être également demandé sur la **résidence privée** du conjoint si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle ou la dernière résidence professionnelle (si inscription auprès de Pôle emploi).

– En règle générale, **les entrants dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de RC que si celle-ci a déjà été obtenue à l'inter**. Toutefois, certaines académies refusent le rapprochement lorsque le conjoint n'est pas fixé dans l'académie ou une académie limitrophe.

– **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir publications académiques.

• Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)

– **Vous devez avoir soit la garde conjointe ou alternée d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1/09/2012 par décision de justice, soit en avoir seul(e) la charge.**

Les vœux formulés doivent faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits d'hébergement et de visite en cas de garde conjointe ou alternée. Si vous avez seul(e) la charge de l'enfant, la mutation doit améliorer ses conditions de vie (facilités de garde, proximité de la famille...).

– **Cette demande est bonifiée mais impose des contraintes sur les vœux** : voir publications académiques.

RÈGLES GÉNÉRALES

• Demande de mutation simultanée (MS)

– Vous souhaitez muter avec un autre enseignant du second degré, un CPE ou un CO-Psy. Cette demande vous permet d'être affectés dans le même département mais elle n'est plus possible dans toutes les académies.

Dans les académies où elle est possible, elle ne peut concerner que deux stagiaires ou deux titulaires (un stagiaire ex-titulaire 2nd degré enseignant, CPE ou CO-Psy est traité comme un titulaire), conjoints ou non ; dans le cas des non-conjoints, elle n'est généralement pas bonifiée.

– Cette demande impose des contraintes sur les vœux : en règle générale, vos vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Bonification possible si la demande concerne deux conjoints : voir publications académiques.

• Demande au titre du handicap

– Vous ou votre conjoint devez être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) ou avoir un enfant reconnu handicapé ou malade.

Une bonification (1 000 points, en règle générale) peut être attribuée sur certains vœux par le recteur selon l'avis du médecin conseiller technique du recteur et après examen en GT.

Vous trouverez, dans le dossier « mutations 2012 » de novembre 2011 page 17, un article précisant les entrants dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi, les démarches à effectuer pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé et le dossier à constituer auprès du recteur. **Contactez impérativement la section académique de votre syndicat.**

► Demande tardive, modification ou annulation de demande

Voir nos publications académiques pour connaître les modalités arrêtées par le recteur si vous devez faire ce type de demande après le retour de votre formulaire de confirmation.

► Annulation de demande par l'administration

En règle générale, l'obtention d'un poste spécifique annule les autres vœux, de même l'obtention d'un poste ÉCLAIR.

► Cas particuliers

• Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012 : voir p. 6.

• Vous demandez une réintégration. Elle peut être :

– **impérative** : c'est le cas si vous avez obtenu votre réintégration à l'inter ou si, titulaire de l'académie en congé, disponibilité, sur poste adapté, affecté dans le supérieur, détaché comme ATER, vous devez ou voulez absolument retrouver un poste second degré public.

Le rectorat vous affecte obligatoirement dans vos vœux ou en extension (voir plus loin) si ceux-ci ne sont pas satisfaits. Nous vous conseillons donc d'utiliser toutes les possibilités de vœux en élargissant le champ géographique.

– **conditionnelle** : déjà dans l'académie et désirant retrouver un poste dans le second degré public, vous ne voulez pas de poste en dehors des vœux formulés. Cette demande suppose donc que vous puissiez rester dans votre situation actuelle ou prendre une disponibilité si vous n'obtenez pas satisfaction.

Dans les deux cas, pas de contrainte de vœux mais, en règle générale, seuls les vœux « ancien département » et « académie » tout type d'établissements (si vous étiez auparavant titulaire d'un poste en établissement) ou le vœu ZRD correspondant à votre ancienne ZR (si vous étiez TZR) sont bonifiés.

• **Les professeurs d'économie et de gestion** qui ont participé à l'inter 2012 dans l'option de leur choix (L8011, L8012, L8013) ne peuvent en changer à l'intra. **De même pour les collègues de sciences physiques** relevant des disciplines L1500, L1510 et L1512.

LES VŒUX

En règle générale, les recteurs ont fixé à 20 le nombre de vœux possibles. De leur formulation dépendent les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre.

Vous souhaitez une affectation

1. Sur un poste en établissement

Vos vœux peuvent porter sur :

- un établissement précis
- une commune
- un groupe de communes
- un département
- l'académie

• Les **types d'établissement** dans lesquels vous pouvez statutairement être affectés diffèrent selon votre corps :

- certifié, AE, agrégé
- certifié de documentation, CPE
- professeur d'EPS
- PLP
- CO-Psy
- collège, lycée, SGT
- collège, lycée, SGT, LP
- collège, lycée, SGT, LP, SEP, SEGPA, EREA
- LP, SEP, SEGPA, EREA
- CIO

• Les vœux autres qu'un établissement précis peuvent porter sur :
– tout type d'établissement
– un ou plusieurs types d'établissement

2. Sur un poste en zone de remplacement

Vos vœux peuvent porter sur :

- une ZR précise (code ZRE)
- toute ZR d'un département (ZRD)
- toute ZR de l'académie (ZRA)

• L'affectation pour l'année scolaire 2012-2013 sera réalisée lors de la phase d'ajustement selon un calendrier et une procédure décidés par le recteur.

3. Sur un poste spécifique académique (SPEA) :

leur liste exhaustive doit figurer sur le site web du rectorat ou sur SIAM (voir circulaire rectorale).

Pour ces postes, **la saisie SIAM, via I-Prof, n'est pas suffisante**. Vous devez aussi constituer un dossier en double exemplaire pour l'inspection pédagogique et pour le rectorat. **Voir impérativement nos publications académiques.**

LES BARÈMES

► Chaque vœu a son barème propre

(sauf ceux portant sur des postes spécifiques académiques) Chaque barème est constitué :

• de **éléments communs** prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste ;

• de **bonifications** prenant en compte :

– la **situation administrative** : mesure de carte scolaire, affectation en APV, sur poste ÉCLAIR, TZR, stagiaire, réintégration, ex-titulaire FP ;

– la **situation familiale ou civile** en cas de demande :

- de rapprochement de conjoints : bonifications pour le rapprochement, les enfants et en règle générale, si vous êtes titulaire, pour la séparation. Les stagiaires qui ont bénéficié de points de séparation à l'inter pourront peut-être en bénéficier à l'intra : voir publications académiques,

- de mutation simultanée entre conjoints : en règle générale bonification de simultanée et, dans quelques académies (environ une sur cinq), bonification pour les enfants,

- au titre de la résidence de l'enfant : bonifications au titre de la résidence de l'enfant et, dans une académie sur deux, pour les enfants ;

– la **situation individuelle ou des choix personnels** : agrégé demandant des lycées (si la discipline est enseignée aussi en collège), stagiaire et, en règle générale, vœu de stabilisation pour les TZR et vœux portant sur des APV.

RÈGLES GÉNÉRALES

LES AFFECTATIONS

► Le barème pour classer et élaborer le projet de mouvement

- Pour chaque candidat, les vœux sont examinés dans l'ordre où ils ont été formulés et l'affectation doit se faire dans le vœu de meilleur rang possible ; dès qu'un vœu est satisfait, les suivants sont ignorés.
- Les collègues concourant sur un même poste sont départagés au barème sur le(s) vœu(x) incluant ce poste, quel que soit le rang auquel ils ont formulé ce ou ces vœux dans leur demande.

► L'extension

Elle ne concerne que les participants obligatoires dont aucun vœu n'a pu être satisfait.

L'affectation en extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé, sur des zones géographiques et dans un ordre défini rectoralement dans la **table d'extension**. Le barème utilisé pour l'extension est le plus petit barème des vœux exprimés, diminué en règle générale des bonifications attachées à un vœu spécifique (bonifications stagiaires, agrégés demandant des lycées...) et, depuis deux ans, des bonifications pour rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) et mutation simultanée entre conjoints (MS).

Remarque : les personnels déjà affectés à titre définitif (établissement ou ZR) dans l'académie restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

► Les affectations s'effectuent selon une procédure précise

- **Dans une première étape** les collègues sont affectés selon les principes rappelés ci-dessus sur les postes vacants avant mouvement ou libérés par le mouvement. Cette première étape détermine la **barre d'entrée dans chaque département**.
- **Dans une deuxième étape**, à l'intérieur de chaque département, **l'administration répartit tous ceux qui ont été affectés sur un vœu département ou en extension**, en fonction de leurs vœux antérieurs internes au département et de leurs barèmes.
- Enfin, dans la mesure du possible, on recherche des **mutations internes au département ou internes à une commune** entre des candidats affectés dans l'étape précédente et des candidats déjà en poste dans le département ou la commune.

Cette troisième étape permet ainsi des mutations supplémentaires (appelées mutations « intra ») : cette nouvelle affectation n'est possible que si elle ne « dégrade » pas (par rapport à ses vœux antérieurs) la situation du collègue entré dans le département.

En commission, le rôle des élus est, à chaque étape, de vérifier que les affectations sont faites dans le respect des règles et du barème, d'améliorer les affectations projetées et de proposer des mutations supplémentaires, toujours dans le respect du barème.

► Cas particuliers

• **Affectation sur poste spécifique académique**
Les corps d'inspection émettent un avis sur les candidatures et les classent. Dans la majorité des académies, nous avons obtenu la tenue d'un groupe de travail préparatoire aux CAPA et FPMA pour examiner les candidatures sur ces postes. Ce GT nous permet de recueillir les avis de l'IPR pour chacun des candidats. **La fiche syndicale, accompagnée du dossier si nécessaire, est, là encore, le principal outil permettant aux élus de vous défendre.**

Selon les académies, l'affectation sur un poste spécifique peut entraîner l'annulation des autres vœux intra.

• Affectation sur poste ÉCLAIR

Elle relève désormais d'une procédure nationale fixée par la note de service n° 2012-018 du 30/01/2012 publiée au BO n° 5 du 2 février 2012 (voir article ÉCLAIR page 3).

RÉAFFECTATION APRÈS MESURE DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2012

Les restrictions budgétaires frappant le second degré et les suppressions massives de postes sont à l'origine d'un record historique de réaffectations par « mesure de carte scolaire » ces dernières années. S'y ajoute la réforme STI2D qui entraîne **de nombreuses suppressions dans les disciplines techniques** : il est impératif que les collègues de ces disciplines contactent leur section académique pour connaître la procédure retenue. Les informations venant des académies montrent les difficultés grandissantes que suscitent ces réaffectations. **Lorsque la lutte collective n'a pas permis de sauver un poste, il est essentiel de bien connaître ses droits.**

► Les modalités de réaffectation

Les collègues doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux. **Les règles de réaffectation sont définies par le recteur dans le cadre des textes statutaires. Reportez-vous impérativement à nos publications académiques et contactez la section académique (SNES, SNEP ou SNUEP) concernée.**

En général les règles sont les suivantes :

- **titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points minimum) pour **l'établissement** ainsi que pour **la commune et le département** correspondants sans pouvoir sélectionner un type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées. La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste, puis par éloignement progressif pour trouver le poste disponible le plus proche de cette commune ;
- **titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1 000 points minimum) pour la **ZR concernée** et les **ZR limitrophes**. Chaque recteur peut également bonifier d'autres vœux : ZR pour les titulaires d'un poste en établissement, postes en établissement pour les titulaires de poste en ZR. Ces bonifications peuvent être différenciées selon les zones et les vœux.

► Remarques

Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais le plus souvent dans un ordre imposé. **C'est le vœu « ancien établissement » qui déclenche les bonifications sur les autres vœux : il est donc indispensable de le formuler.**

Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une **réaffectation par mesure de carte scolaire, avec conservation de l'ancienneté de poste acquise jusqu'alors.**

Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une **mutation ordinaire, avec perte de l'ancienneté de poste.**

Il existe en général une priorité de retour sur l'ancien établissement, illimitée dans le temps.

COMPLÉMENTS DE SERVICE

Dans les établissements, les diminutions des dotations horaires correspondant à des postes définitifs et l'augmentation des heures supplémentaires provoquent une inflation de compléments de service dans un ou deux autres établissements (en particulier dans les collèges) voire dans une autre discipline. Dans une majorité d'académies, nous avons obtenu que la règle appliquée pour désigner le collègue touché par une mesure de carte scolaire soit également utilisée pour désigner le collègue concerné par le complément de service. **Reportez-vous aux publications académiques pour plus d'informations.**

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2011 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/2011 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2012 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé APV :
	<input type="radio"/> 5 à 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement ex-APV, déclassé au 1/09/2011 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire
	<input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans
	<input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2011-2012 ou 2010-2011 ou ex-stagiaire IUFM 2009-2010 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR	
<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »	
<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	} <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2012 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>

VOTRE DEMANDE

Les règles et le calendrier des opérations ne sont pas identiques dans toutes les académies. Consultez nos publications académiques et le site du rectorat. Reportez-vous également p. 12 pour le calendrier.

► Par Internet

• Vous devez pouvoir accéder à Internet dans votre établissement et y saisir personnellement votre demande.

• **Tous les collègues mutés ou affectés à l'inter 2012 doivent se connecter au serveur de leur académie d'origine. Les règles et le calendrier qui les concernent sont ceux de l'académie d'arrivée.**

• **Saisie** à partir du 16 mars selon le calendrier rectoral sur www.education.gouv.fr/iprof-siam

• **L'accès à I-Prof se fait avec**

– le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Chantal Dupont) ;
– le mot de passe : votre numen (sauf si vous l'avez déjà modifié).

Si votre code d'accès est inopérant, contactez immédiatement le rectorat (voir le numéro d'appel ou le lien informatique prévus à cet effet dans la circulaire rectorale), le vice-rectorat (division des personnels) ou le ministère (DGRH B2-4) pour les personnels non affectés en académie.

• **Vérification des éléments personnels pris en compte**

Avant de saisir vos vœux dans la rubrique « *saisissez ou modifiez votre demande* », vous devez impérativement, dans la rubrique « *consultez votre dossier et calculez votre barème* », vérifier (et si nécessaire compléter ou corriger) les éléments individuels, administratifs et familiaux pris en compte.

• **Formulaire de confirmation de demande**

C'est le rectorat de l'académie 2012-2013 qui envoie cet « accusé-réception » en un seul exemplaire dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle en cas de disponibilité). **Vérifiez-le entièrement.** Le barème figurant sur le formulaire est le plus souvent inexact car il ne prend pas en compte les éléments qui doivent être vérifiés par l'administration. **Rectifiez toute erreur en rouge.** Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires, cochez-les sur la liste et indiquez-en le nombre.

Le dossier complété et signé est à remettre à votre chef d'établissement qui doit attester la présence des pièces justificatives et compléter, s'il y a lieu, la rubrique APV. C'est lui qui transmet ce dossier au rectorat si vous êtes déjà dans l'académie. **Si vous entrez dans l'académie, vous devez renvoyer vous-même le dossier au rectorat.** Les collègues en disponibilité renvoient directement le dossier au rectorat.

► Sur imprimé papier

Cela concerne les détachés à l'étranger, les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française. Le dossier est téléchargeable sur www.education.gouv.fr/iprof-siam.

Attention ! Les collègues qui font une demande papier ne reçoivent pas de confirmation de demande.

Gardez une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier) signé par le chef d'établissement, du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes.

Joignez un double de tous ces documents à votre fiche syndicale de suivi individuel.

Vérification du barème calculé par le rectorat

• **Ne vous fiez pas au barème figurant sur le formulaire de confirmation** (ou à celui donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux), **ce n'est pas le barème calculé par le rectorat**, c'est celui qui correspond à votre saisie avant toute vérification par l'administration. **Corrigez-le si nécessaire en rouge.**

• **Les barèmes retenus par l'administration rectorale sont affichés sur I-Prof** une dizaine de jours avant le groupe de travail académique de vérification des barèmes (calendrier rectoral). **Il est impératif que vous les consultiez car c'est le seul moment de contestation possible.** En cas de désaccord, contactez la section académique de votre syndicat pour analyser le problème et **contestez par écrit (fax...)** auprès du rectorat. **Envoyez un double à la section académique concernée.**

• Après le groupe de travail de vérification, les barèmes **arrêtés** par le recteur sont, en règle générale, de nouveau affichés et **il y a alors une courte et ultime période d'appel** possible en cas de contestation d'un barème modifié à l'issue du GT. Il est impossible, ensuite, de faire corriger des erreurs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les rectorats ne réclament aucune pièce manquante. Les pièces à fournir et la date de prise en compte des situations familiales ne sont pas les mêmes dans toutes les académies : consultez impérativement la circulaire rectorale et nos publications académiques.

► Vous avez participé à l'inter

Vous n'avez pas obligation de fournir de nouveau toutes les pièces justificatives. Votre situation administrative a été vérifiée par le rectorat de votre académie actuelle et la recevabilité d'une demande de rapprochement de conjoints n'est, dans la majorité des académies, pas susceptible d'un réexamen pour l'intra.

Attention ! Les collègues pacés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} septembre 2011 ont fourni pour l'inter une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Ils doivent **impérativement** fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune (revenus 2011) délivrée par leur centre des impôts (son absence entraînera l'annulation de la mutation inter par le ministère). **Consultez la circulaire rectorale pour connaître les délais accordés pour l'envoi de cette pièce.**

► Vous n'avez pas participé à l'inter

Vous devez justifier toutes les situations ouvrant droit à bonification par des pièces jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier sur lesquels figure la liste des pièces justificatives exigées. **N'oubliez pas de cocher sur cette liste les pièces fournies** et d'en indiquer le nombre.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

► Mutations métropole/métropole

Décret 90-437 du 28/05/90, modifié par les décrets 2000-928 du 22/09/2000 et 2006-475 du 24/04/2006.

Une indemnité de changement de résidence est accordée au titulaire qui change d'académie, si celui-ci était affecté depuis **cinq ans** dans l'ancienne académie (durée ramenée à **trois ans en cas de première mutation** dans le corps). **Aucune condition de durée n'est exigée** lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. Cette année, de nombreuses indemnités ont été payées en retard (plusieurs mois, un an, voire plus). N'attendez pas pour réagir (contactez votre section syndicale de l'académie d'arrivée).

► Mutations DOM/France métropolitaine, mutations entre DOM, mutations Mayotte

Se reporter au « Spécial mutations 2012 » (supplément à L'US n° 714), page 25.

« J'ai la mémoire qui flanche, j'me souviens plus très bien... »

Relayés par les médias, et en lien avec les parents d'élèves, nos actions ont mis en évidence les difficultés croissantes pour remplacer les professeurs absents. Le ministre se préoccupe soudain de ces problèmes concrets que chacun connaît depuis longtemps. Mais il oublie opportunément de préciser que les absences des professeurs ne sont pas plus importantes que celles des autres salariés, et que nombre de ces « absences » ont pour origine des convocations dûment délivrées par l'administration elle-même.

Seul le ministre peut feindre de s'étonner des difficultés aggravées depuis son arrivée pour assurer les remplacements. Il « oublie » qu'il a lui-même créé cette situation en supprimant des milliers d'emplois de TZR depuis la rentrée 2009 ! De plus, la baisse continue du nombre global de postes offerts aux concours de recrutement du second degré aggrave une

pénurie reconnue par l'administration elle-même. **En clair, le gouvernement organise le sous-recrutement.**

Les solutions qu'il met en oeuvre ne sont pas de nature à améliorer la situation : elles dégradent la qualité de l'enseignement tout en détériorant les conditions de travail de l'ensemble des personnels, et particulièrement des collègues chargés du remplacement. C'est le sens de la note de service du 20 septembre 2010 parue précipitamment au BO, qui préconise notamment une « plus grande réactivité » par un « assouplissement des contraintes » reposant sur le déplacement du jour au lendemain d'un enseignant, y compris d'une académie à l'autre. Autre recette : le renforcement des pouvoirs du chef d'établissement dans l'organisation des remplacements, ce qui revient à renvoyer à la hiérarchie locale le soin de pourvoir à la pénurie

organisée à l'échelle générale et, ouvre la voie à l'autoritarisme de chefaillons et aux tentatives d'imposer des remplacements « hors discipline » ou « annualisés ».

Le recours (projeté en partenariat avec Pôle emploi) à un « vivier de précaires » revient à dénier la professionnalité des métiers de l'éducation et nuit à la qualité des enseignements dispensés. Chacun voit bien que de telles méthodes placent les personnels embauchés de la sorte dans des conditions de travail parfois insurmontables.

Pour le SNES, le SNEP et le SNUEP, la bataille pour que des moyens suffisants soient réservés aux remplacements est essentielle. Ce sont des enseignants qualifiés et titulaires, respectés dans leur métier, leur qualification et leurs conditions de travail, qui doivent les assurer. **Recruter et revaloriser : voilà la vraie solution !**

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste en établissement.

En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps. En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Ils peuvent effectuer :

- soit un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année) ;
- soit des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement).

FAIRE RESPECTER SES DROITS

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service » ; **l'administration ne peut pas faire ce qu'il lui plaît.** En particulier, selon les décrets de gestion communs à tous les professeurs et au décret définissant les fonctions de TZR, **elle ne peut donc pas :**

- changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative ;
- envoyer un TZR effectuer un remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou sans ordre de mission, encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement ;
- imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA) ;
- refuser de verser l'ISSR, pour un remplacement inférieur à la durée d'une année scolaire dans un autre établissement que celui de rattachement ;
- refuser de verser l'ISOE intégralement ;
- refuser de verser la part modulable de l'ISOE qui rémunère la fonction de professeur principal ;
- refuser de verser l'indemnité ZEP, zone sensible... ;
- refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

Grâce à notre action, les TZR nommés à l'année hors de leur résidence administrative voient leurs frais de déplacement et de repas remboursés selon les modalités précisées dans la circulaire 2010-134 du 3 août 2010 qui ouvre des droits complémentaires de ceux figurant dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

UN ENJEU PRIMORDIAL

► Arrêté d'affectation et établissement de rattachement

Lorsque vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement lors du mouvement intra, **votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement** à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 17 septembre 1999) mais l'administration n'applique pas les dispositions prévues par cet article. La plupart des rectorats remettent la désignation de l'établissement de rattachement aux groupes de travail de la phase d'ajustement, désignation qui peut s'avérer parfois provisoire. De nombreux TZR se voient notifier, souvent après la rentrée, un nouvel établissement de rattachement, par un nouvel arrêté susceptible d'être antidaté au 1^{er} septembre. Ces pratiques ne sont pas réglementaires mais tendent à disparaître grâce à l'action opiniâtre des syndicats de la FSU dans chaque académie.

En effet, l'attribution d'un établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire. En outre, du point de vue de la gestion administrative, le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique et votre dossier administratif est géré par cet établissement. C'est à partir de cet établissement que sont calculées les distances qui servent de base au calcul de l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) : modifier cet établissement aboutit la plupart du temps à spolier les TZR d'une indemnité réglementaire non négligeable. Nous nous battons pour que cette indication figure dans l'arrêté d'affectation et nous continuons à nous battre pour qu'elle soit appliquée. Si vous êtes affecté cette année sur une ZR, exigez un arrêté conforme.

FORMULATION DES « PRÉFÉRENCES »

La note de service ministérielle ne précise plus les conditions d'affectation annuelle des TZR dans leur zone. Elle affirme que « le mouvement intra-académique relève de la compétence du recteur [...] qui en élabore les règles ».

Jusqu'au mouvement 2004, tous les collègues demandant une zone de remplacement, devaient indiquer leur « préférence » soit pour des remplacements de courte et moyenne durée, soit pour un remplacement à l'année. Dans ce dernier cas, ils pouvaient formuler cinq « préférences », à l'intérieur de chaque zone : établissement, commune ou groupe de communes avec choix possible d'un type d'établissement. **La plupart des recteurs ont maintenu cette procédure. Renseignez-vous auprès de la section académique de votre syndicat et n'oubliez pas de remplir la fiche syndicale page 11 ou d'utiliser celle proposée par votre section académique.**

Le SNES, le SNEP et le SNUEP demandent que cette phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement, « déconnectée » de l'intra avec :

- calendrier de saisie différent de celui de l'intra ;
- formulation et confirmation de vœux (et non pas de « préférences ») ;
- possibilité de panachage : remplacement à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée ;
- application d'un barème national pour ces affectations.

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans une zone de remplacement pour 2012-2013

MERCİ DE JOINDRE DEUX TIMBRES

Discipline : Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
---	---

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
---	-------------------------

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse (personnelle) : Code postal : [] [] [] [] [] Commune : Tél. : Portable : Courriel :	Adresse (de vacances) du ... / ... au ... / ... : Code postal : [] [] [] [] [] Commune : Tél. : Portable : Courriel :
---	---

Situation administrative actuelle :

Catégorie : Agrégé(e) Certifié(e) P. EPS CE EPS PLP A.E. CPE CO-PSY

Affecté(e) sur la zone de remplacement de : [.....]
 (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone :
 - Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire :
 - En quelle année ?
 - Ancienne zone ?
 - Date d'affectation sur cette zone ?
 - Pour la rentrée 2012, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ?
- ② Établissement ACTUEL de rattachement :
 Commune :
 - ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année :
 Commune :

Éléments de barème : • échelon : • ancienneté dans le poste :	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	--

PRÉFÉRENCES

REMPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

* Saisis sur SIAM: OUI NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
- le type d'établissement : je préfère un
- l'affectation sur un seul établissement

REMPLACEMENTS

de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur: situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

N° de carte syndicale Date remise cotisation Nom(s) figurant sur la carte	IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique. Date : Signature : <p style="text-align: right; font-size: small;">*Rayer les mentions inutiles</p>
--	--

CALENDRIER

Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
J 1		D 1	Périodes de saisie des vœux pour le mouvement INTRA : à partir du 16 mars selon les académies	M 1	GT académiques examen des candidatures sur postes spécifiques académiques	V 1	FPMA et CAPA : examen des projets d'affectation par discipline (voir calendrier académique)	D 1	Phase d'ajustement (voir calendrier académique)
V 2		L 2		M 2		V 2		L 2	
S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	
D 4		M 4		V 4		L 4		M 4	
L 5		J 5		S 5		M 5		J 5	
M 6		V 6		D 6		V 6		V 6	
M 7	FPMN et CAPN d'affectation : examen des projets de l'administration, discipline par discipline	S 7		L 7		J 7		S 7	
J 8		D 8		M 8		D 8		D 8	
V 9		L 9		M 9		L 9		L 9	
S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	
D 11		M 11	V 11	L 11	M 11				
L 12		J 12	S 12	M 12	J 12				
M 13		V 13	D 13	M 13	V 13				
M 14		S 14	L 14	J 14	S 14				
J 15		D 15	M 15	V 15	D 15				
V 16		L 16	M 16	S 16	L 16				
S 17	M 17	J 17	D 17	M 17					
D 18	M 18	V 18	L 18	M 19					
L 19	J 19	S 19	M 19	M 20					
M 20	V 20	D 20	M 20	M 21					
M 21	S 21	L 21	M 21	J 21					
J 22	D 22	M 22	M 22	V 22					
V 23	L 23	M 23	M 23	S 23					
S 24	M 24	J 24	J 24	D 24					
D 25	M 25	V 25	V 25	L 25					
L 26	J 26	S 26	S 26	M 26					
M 27	V 27	D 27	D 27	M 27					
M 28	S 28	L 28	L 28	J 28					
J 29	D 29	M 29	M 29	V 29					
V 30	L 30	M 30	M 30	S 30					
S 31		J 31	J 31	S 31					

* Vous pouvez le contester auprès du rectorat. En informer la section académique de votre syndicat.

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles



Août

M 22	Fin de la phase d'ajustement (voir publications académiques)
J 23	
V 24	
S 25	
D 26	
L 27	

GT : groupe de travail issu d'une FPM ou d'une CAP, composé de représentants élus du personnel et de l'administration. **FPMN** : formation paritaire mixte nationale, composée à part égale d'élus nationaux des corps concernés et des représentants de l'administration. **FPMA** : formation paritaire mixte académique, composée à part égale d'élus académiques des corps concernés et des représentants de l'administration. **CAPN** : commission administrative paritaire nationale, composée à part égale des élus nationaux du corps concerné et des représentants de l'administration. **CAPA** : commission administrative paritaire académique composée à part égale des élus académiques du corps concerné et des représentants de l'administration.

La fiche syndicale de suivi individuel, un outil indispensable au travail des élus

Votre intérêt est de la remplir avec le plus grand soin car elle donne à vos élus les précisions nécessaires sur votre situation de demandeur de mutation. **N'oubliez pas de renseigner** les moyens de vous contacter : adresse postale, adresse mail, numéros de téléphone (fixe et portable). Et n'oubliez pas de signer la formule nous autorisant à recourir à l'informatique pour vous informer.

Les règles de l'intra sont définies par les recteurs : nous vous donnons dans cette brochure les règles générales. Pour connaître avec précision toutes celles de votre académie, consultez impérativement nos brochures et nos sites académiques ainsi que les circulaires rectorales.

Consultez régulièrement nos sites nationaux

SNEP
www.snepfsu.net

snes
fsu
Syndicat National des Enseignements de Second degré
www.snes.edu

SNUDEP
www.snuep.com

ainsi que les sites académiques (cf. cahier central)

